



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Sacré-Coeur

Année scolaire : 2024-2025

Mise en contexte

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir **une analyse de la situation** de l'école; des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un **signalement**; **des actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la **confidentialité**; des **mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués**; **des sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

*Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Le portrait de notre école a été mis à jour en mai 2025,

- 133 élèves de 4^e à 6^e année ont répondu au questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R);
- 37 membres du personnel de l'école ont répondu au questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R).

Climat scolaire :

Les élèves sont d'accord pour dire à :

- 98% qu'ils ont des amis à l'école;
- 95% que les enseignants aident les élèves à bien réussir;
- 94% qu'ils se sentent en sécurité à l'école;
- 94% qu'ils connaissent un adulte de l'école à qui parler en cas de problème;
- 93% que les activités parascolaires sont motivantes;
- 92% que les règles concernant la violence à l'école sont claires;
- Seulement 66% qu'ils participent à l'organisation d'activités de prévention de la violence;
- Seulement 74% qu'ils sont consultés lors de prise de décision importantes;
- Seulement 63% que tous les élèves sont traités également;
- Seulement 71% que les élèves de diverses origines ethniques s'entendent bien ensemble.

Les manifestations de violence les plus fréquemment observées à la fois par les élèves et les membres du personnel sont : des élèves insultés ou traités de noms, des élèves qui sont impolis avec les adultes de l'école et des élèves sont rejetés ou exclus en raison de leur différence.

Les lieux les plus à risque, selon la perception des élèves et du personnel sont : le terrain de l'école, le service de garde et le transport scolaire. Les répondants croient qu'il y a moins souvent de la violence dans le quartier (incluant les terrains municipaux) qu'en 2023.

Les membres du personnel scolaire sont d'accord pour dire à :

- 100% qu'ils se sentent en sécurité à l'école;
- 100% que les règles sont claires concernant la violence à l'école ;
- 100% que la direction gère efficacement les incidents de violence à l'école;
- 100% qu'ils connaissent quelqu'un à qui se confier s'ils sont victime de violence;

- Seulement 75% que la surveillance est adéquate;
- Seulement 78% que l'équipe-école partage une vision commune au sujet de la prévention et la gestion de la violence.

- Le personnel (enseignant et soutien) identifie que ses principaux besoins de formations en relation avec la prévention et la gestion de la violence :
 - Intervention en situation de crise
 - Collaboration et intervention avec les parents
 - Intervention concernant diverses formes de violence (verbale, physique, électronique)
 - Développement des habiletés socioémotionnelles des élèves

Faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation (ex. le nombre de plaintes).

Entre 5 et 10 situations ont été retenues et traitées en 2024-2025.

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

Une situation a été retenue et traitée en 2024-2025.

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces:

- Le climat scolaire est globalement très bon : les élèves se sentent en sécurité à l'école, ont une bonne relation avec les enseignants, ont des amis, connaissent un adulte à qui se confier et sentent que les enseignants sont là pour les aider à réussir.
- La sécurité et l'encadrement sont très bons : les règles sont claires, le personnel se sent en sécurité et la direction gère efficacement les incidents.
- L'offre d'activités parascolaires, surtout musicale et sportive au 2^e et 3^e cycle est motivante pour les élèves.

Certains défis demeurent :

- La surveillance à l'extérieur tant aux récréations que dans les périodes de services de garde.
- Résoudre les conflits de manière efficace afin d'éviter les insultes, l'impolitesse et l'exclusion.
- La faible implication des élèves dans les activités de préventions et les décisions importantes.

De nouveaux défis surviennent :

- Nouvelle réalité interculturelle à notre école.
- L'augmentation du nombre de groupe de préscolaire.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
<p>Améliorer la surveillance à l'extérieur et la résolution de conflits au service de garde et à l'école. <i>(à poursuivre)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rigueur pour les zones de surveillances - Affichage des comportements attendus (nouveau code de vie) <i>(à faire)</i> - Faire l'essai d'un système de communication pour les surveillances de récréations <i>(atteint)</i> <p><i>Suggestion 2025-2026 : Récréations du préscolaire à un moment différent du primaire en après-midi, si possible</i></p>	<p>Augmenter le sentiment de confiance du personnel lors d'intervention en situation de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du protocole d'intervention en situation de crise à tout le personnel <i>(à poursuivre)</i> - Formation Intervention Thérapeutique lors de Conduites Agressives (ITCA) pour quelques membres du personnel supplémentaire <i>(à poursuivre)</i> 	<p>Diminuer les insultes et les impolitesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseigner une démarche commune de résolution de conflits <i>(à poursuivre)</i> - Mise en place d'une semaine de la diversité interculturelle <i>(atteint)</i> <p><i>Suggestion 2025-2026 : Mise en place d'une brigade diversité, en collaboration avec les professionnels du Centre de Services Scolaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers sur le numérique et la cyberintimidation au 3^e cycle (organisme externe et policier-éducateur) <i>(Atteint et à poursuivre)</i>

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Programme Hors Piste sur les compétences psychosociales et le bien-être psychologique	Élèves préscolaire 4 ans à 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Brigadiers scolaires (élèves du 3 ^e cycles) assurent des déplacements sécuritaires	Élèves du préscolaire et du 1 ^{er} cycle	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Système d'autonomie et de responsabilisation Les Experts (école) et Les Charlipros (service de garde)	Élèves de 1 ^{re} à 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Système de renforcement Les diamants de la direction	Élèves préscolaire 4 ans à 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Salon étudiant / récréations animées	Élèves de 1 ^{re} à 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires) Système des Experts : Système à réévaluer en équipe-école. /// Diamant de la direction : à modifier avec l'équipe-école			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Sous-groupes d'habiletés sociales et de gestion des émotions	Sous-groupes d'élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Locaux d'apaisement (école et service de garde)	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Protocole d'encadrement personnalisé / prévention active	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Salle multisensorielle	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Récréations rééducatives	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires) Récréations animées au préscolaire par des élèves de 6 ^e année Récréations encadrées pour certains élèves.			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.
- Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Joëlle Hudon

Membres du comité : Katia Villeneuve, TTS
Laurie Lévesque, psychoéducatrice
Joëlle Hudon, direction
Martine Thériault, enseignante

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 23 septembre 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 9 juin 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 9 juin 2025



¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

Mise à jour : 2024-08-28